



Communiqué de presse

Montreuil, le 19 avril 2023

Déclaration fiscale et sociale unique : une simplification majeure pour les Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés

A compter d'avril 2023, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés réaliseront une déclaration unique sur impots.gouv.fr pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles, et de leur impôt sur le revenu. Ils bénéficieront ainsi d'un allègement de leurs démarches déclaratives.

La déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, auparavant réalisée sur le site net-entreprises.fr, est supprimée. Les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront désormais à renseigner directement sur impots.gouv.fr lors de la déclaration fiscale des revenus. Cette déclaration unique permettra ainsi le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles, en plus de celui de l'impôt sur le revenu. Cet allègement déclaratif profitera à tous les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés : médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologue, orthophonistes et orthoptistes.

Concrètement, les usagers accéderont à leur déclaration de revenus qui est complétée d'un volet « social » à partir duquel ils pourront compléter les rubriques spécifiques à leur profession.

Les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront ensuite transmis automatiquement à l'Urssaf ainsi qu'aux caisses de retraite concernées (CARMF ou CARPIMKO ou CARCDSF).

L'Urssaf procédera comme habituellement à la régularisation de leurs cotisations sociales définitives 2022 et à l'ajustement de leurs cotisations provisionnelles 2023.

L'Urssaf reste l'interlocuteur pour la gestion et le paiement des cotisations et contributions sociales personnelles des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

L'Urssaf et la Direction générale des finances publiques donne rendez-vous aux praticiens ou auxiliaires médicaux le 26 avril à 13h30, pour un live sur cette thématique, sur la chaîne YouTube de l'Urssaf :
<https://www.youtube.com/watch?v=KrFDoN4LQu8>

Contact presse :
Laëtitia Barthelemy - contact.presse@acoss.fr

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,35 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 595,5 milliards d'euros encaissés auprès de 10,68 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Pour ne plus recevoir d'information, [cliquez ici](#)